

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 372

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 1, insérer l'article suivant:**

I. – Après le B de l'article 278-0 *bis* du code général des impôts, il est inséré un B *bis* ainsi rédigé :

« B *bis*. – Les granulés de bois ; »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abaisser la TVA à 5,5 % pour les pellets dès 2022.

Cette année, une pénurie de pellets touche aussi bien la France que nos voisins européens. Cette pénurie se double d'un effet prix : la tonne de pellets était à 280 euros en juillet 2021, et coûte désormais 550 euros.

Il est donc indispensable de prendre des mesures pour soutenir les concitoyens qui se chauffent avec une chaudière à granulés de bois.

Seraient ainsi concernés par le présent amendement les particuliers se chauffant grâce à un poêle à granulés, premières victimes de cette pénurie, qui ne peuvent plus se procurer de combustible, sauf à des prix excessifs.